



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 20 octobre 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0011 du 18 octobre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-737-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 18 octobre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème du contrôle dans l'environnement.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur la surveillance de l'environnement exercée par COGEMA sur le site de La Hague. Après avoir vérifié par quadrillage le respect des prescriptions relatives à cette surveillance, les inspecteurs ont ordonné un prélèvement inopiné, d'une part, d'eau du ruisseau des Moulinets, d'autre part, d'échantillons prélevés dans les barboteurs tritium et carbone 14 de la station de Digulleville.

L'organisation mise en place pour respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives aux contrôles dans l'environnement paraît satisfaisante. Les échantillons prélevés le 18 octobre sont transmis ce jour au laboratoire Subatech pour faire l'objet des déterminations prévues par l'arrêté de rejets.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

-Néant-

B. Compléments d'information

Au moment de la préparation des échantillons des barboteurs tritium et carbone 14, un doute a été émis sur le volume nécessaire indiqué dans la fiche en annexe 6 à la convention de prélèvement.

B-1- Je vous demande de me confirmer le volume nécessaire pour la détermination de ces deux paramètres.

Les inspecteurs ont vu dans la station de Digulleville le dispositif de prélèvement des halogènes constitué de deux cartouches de charbon actif placées en aval d'un filtre. Il existe une norme CEI encadrant la durée de passage de l'air dans le module de piégeage des halogènes et donc le débit de prélèvement pour la géométrie de piégeage retenue...

B-2- Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour vous assurer de tout dépassement de débit sur ces cartouches d'iode.

Le gallus installé dans la station de Digulleville est un appareil scellé sur lequel vous n'effectuez aucune vérification périodique.

B-3- Je vous demande de m'indiquer sur quels éléments repose la fiabilité des mesures volumétriques d'air effectuées par cet appareil au cours du temps.

C. Observations

Il n'existe pas actuellement de source filtre étalon disponible pour le comptage alpha ou bêta global des filtres de prélèvement des poussières atmosphériques. Je vous invite à présenter et faire partager la méthode que vous avez adoptée dans le cadre du GT31 auquel vous participez.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono

